



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2023-G-406

Délégation de fonction et de signature de Monsieur Marc BRACHET  
7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Dans le cadre d'une médiation Judiciaire dossier n°21/05-03

Le Maire de la ville de Faverges-Seythenex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 relatif aux attributions du Maire ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-94 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n° Del.2020-IV-96 du conseil municipal du 04 juillet 2020, portant élection de Monsieur Marc BRACHET, au rang de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Faverges-Seythenex,

Vu la prise de fonction de Monsieur Marc BRACHET, au rang de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à partir du 04 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté Municipal n°A.2020-G-147 du 8 Juillet 2020, portant délégations de fonction et signature à Monsieur Marc BRACHET, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Vu l'assignation devant le Tribunal Judiciaire d'Annecy du 15 décembre 2022 relatif au dossier n°21/05-03 portant sur la demande de cession d'une portion de chemin situé sur hameau de Frontenex de la Commune de Faverges-Seythenex ;

Vu la médiation ordonnée par le Conseiller de la mise en état près du Tribunal Judiciaire d'Annecy, en état du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant l'accord de la Commune de Faverges-Seythenex à entrer en médiation avec les propriétaires concernés par le dossier n°21/05-03 à savoir Monsieur Dominique GOUSSARD et Madame Anne-Marie BAILLY épouse GOUSSARD ;

Considérant le projet de convention de médiation judiciaire entre La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et Monsieur Dominique GOUSSARD et Madame Anne-Marie BAILLY épouse GOUSSARD ; établi par l'Association Jurimédiation, dont le siège social est situé au 9 rue Guillaume Fichet à Annecy ;

Considérant que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu que Monsieur le Maire délègue à l'un de ses adjoints en vue de représenter la Commune dans le cadre de cette médiation et à signer les actes s'y référant ;

### ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Le Maire, Jacques DALEX délègue à Monsieur Marc Brachet 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, la compétence de représentation aux séances de médiation dans le cadre du dossier n°21/05-03.
- Article 2 :** L'arrêté s'applique pour toute la durée de la médiation et jusqu'à l'accord définitif qui pourra être conclu entre les deux parties.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent

arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

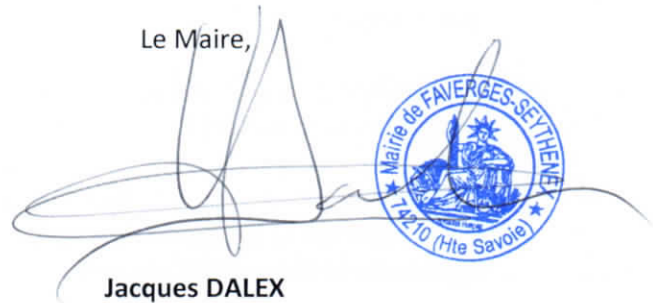
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Monsieur le Trésorier Public, ainsi qu'un affichage public.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la  
réception en Préfecture le **26 SEP. 2023**  
Notification le : **26 SEP. 2023**  
Et de la publication le : **26 SEP. 2023**

Fait le 15 septembre 2023,  
A Faverges-Seythenex,

Le Maire,



**Jacques DALEX**

